

## Grippe saisonnière

# Port du masque médical : où ? quand ? comment ?

Ce document répond aux questions fréquemment posées sur le port du masque médical dans le contexte d'épidémie de grippe saisonnière. En tout temps, les mesures de base VigiGerme® s'appliquent.

### Où dois-je porter un masque médical ?

En période épidémique (habituellement 3 mois), le port du masque médical est obligatoire dès que vous entrez dans une « Zone de soins » et hors « Zone de soins » dès que vous êtes en contact avec un patient si vous n'êtes pas vacciné-e ou si vous êtes vacciné-e depuis moins de 14 jours contre la grippe saisonnière.

### Qu'appelle-t-on « Zone de soins » ?

Ce sont les zones où les patients reçoivent des soins :

- Dans les secteurs où les patients sont hospitalisés, les « Zones de soins » correspondent le plus souvent aux unités de soins. Si plusieurs unités de soins se succèdent le long d'un couloir, la « Zone de soins » correspondra aux unités situées le long de ce couloir. Chaque entrée dans une zone de soins est signalée par un desk.
- Dans les secteurs ambulatoires, les « Zones de soins » correspondent aux lieux où les patients sont pris en charge. Les « Zones de soins » sont délimitées précisément par les desks.

### Qu'appelle-t-on « Zoning » ?

C'est le fait d'appliquer des mesures particulières aux zones de soins. En période d'épidémie de grippe saisonnière (habituellement 3 mois), toute personne entrant dans une « zone de soins » et n'étant pas vaccinée doit porter un masque médical dans le couloir et les locaux où se trouvent les patients, en particulier dans les chambres.

En l'absence de patients, ce masque peut être retiré et jeté dans une poubelle, comme par exemple dans votre bureau, dans la tisanerie et dans les toilettes.

### Quand dois-je porter un masque médical ? Et jusqu'à quand ?

En période d'épidémie de grippe (habituellement 3 mois), le port du masque médical est obligatoire si vous n'êtes pas vacciné-e ou si vous êtes vacciné-e depuis moins de 14 jours contre la grippe saisonnière lorsque :

- Vous êtes en contact avec un patient
- Vous effectuez un soin à moins d'un mètre d'une personne
- Et ... bien sûr, lorsque vous entrez dans une « Zone de soins ».

Quatorze jours après la vaccination, à condition de porter votre badge V « Vacciné-e pour vous protéger » de manière visible, vous pouvez enlever votre masque et réserver son utilisation aux situations de soins qui l'exigent selon les règles VigiGerme® (voir encadré).

Si vous n'êtes pas vacciné-e ou si vous ne portez pas votre badge V « Vacciné-e pour vous protéger », le port du masque est obligatoire durant toute la période déclarée comme étant épidémie de grippe saisonnière (en général 3 mois).

### **A l'intérieur d'une « Zone de soins », quels sont les endroits où je peux enlever mon masque médical ?**

Si vous n'avez pas de symptômes respiratoires (par ex. toux, rhinite, éternuements), vous pouvez retirer votre masque dans la tisanerie, les bureaux infirmier et médical, le secrétariat et les toilettes.

### **Je travaille en psycho-gériatrie et je porte un masque médical dans l'unité car je ne suis pas vacciné(e). Puis-je ôter mon masque durant un entretien ?**

Oui, à condition de respecter une distance de plus d'un mètre entre vous et le patient. Par contre, lorsque vous accompagnez un patient dans ses déplacements, vous portez un masque si vous n'êtes pas vacciné-e ou si vous êtes vacciné-e depuis moins de 14 jours. Cette consigne est valable pour toute la période d'épidémie de grippe saisonnière (habituellement 3 mois).

### **Face à un patient malentendant, puis-je ôter mon masque médical afin qu'il puisse lire sur mes lèvres ?**

Oui, à condition de respecter une distance de plus d'un mètre entre vous et lui.

### **Je suis vacciné-e, mais cela me rassure de porter un masque médical, puis-je le faire ?**

Oui, bien sûr.

### **Je rencontre un collègue sans masque médical dans une « Zone de soins » où c'est obligatoire, puis-je lui demander d'en mettre un ?**

Oui, si ce collègue ne porte pas le badge V « Vacciné-e pour vous protéger » attestant qu'il est vacciné. Il s'agit d'une décision prise par le comité de direction des HUG. L'hôpital a l'obligation de protéger les patients ; un collaborateur peut faire le choix de ne pas se faire vacciner, mais il doit protéger les patients. La seule manière est alors de porter un masque.

### **Je travaille dans une consultation et suis au contact des patients. Dois-je porter un masque médical ?**

Oui, si vous n'êtes pas vacciné-e ou si vous êtes vacciné-e depuis moins de 14 jours, vous devez porter un masque lorsque vous êtes à moins d'un mètre d'un patient durant toute la période d'épidémie de grippe saisonnière (habituellement 3 mois). Cela s'applique dans tous les secteurs de soins, y compris les secteurs de soins ambulatoires, dans les salles de traitement, etc. Cela s'applique également aux collaborateurs travaillant au centre de transfusion sanguine, en contact avec des donneurs. En fait tous les endroits marqués par la signalétique « Zone de soins ».

### **Je travaille à la crèche et je ne suis pas vacciné-e. Dois-je porter un masque médical ?**

Ce secteur est assimilé à un secteur de soins car il accueille les enfants des collaborateurs des HUG que l'on veut protéger de la grippe saisonnière. Il applique le zoning durant l'épidémie de grippe. Concrètement, si vous n'êtes pas vacciné-e ou si vous êtes vacciné-e depuis moins de 14 jours, vous devez porter un masque

lorsque vous êtes à moins d'un mètre d'un enfant. Cette mesure est valable durant toute la période d'épidémie de grippe saisonnière (habituellement 3 mois).

### **Je suis secrétaire dans une unité de soins (« Zone de soins ») et je ne suis pas vacciné-e, dois-je porter un masque médical ?**

Oui, dès l'entrée dans la « Zone de soins ». Par contre, si vous n'êtes pas symptomatique (toux, rhinite, éternuements, etc.), vous pouvez retirer votre masque quand vous êtes dans la tisanerie, les bureaux infirmier et médical, le secrétariat et les toilettes. Cette mesure est valable durant toute la période d'épidémie de grippe saisonnière (habituellement 3 mois).

### **Lorsqu'un patient se promène dans les couloirs de l'unité de soins, doit-il porter un masque ?**

Oui, s'il le souhaite. Par contre, il doit obligatoirement porter un masque s'il est sous la Mesure spécifique « GOUTTELETTES » (cf. VigiGerme®).

### **De quel côté se porte le masque médical ?**

Le masque se porte côté bleu vers l'extérieur, côté blanc contre la bouche et le nez.

### **Dans quel sens se porte le masque médical ?**

La barrette métallique modulable se porte sur le nez en prenant bien soin de l'adapter correctement.

### **Une fois enlevé, puis-je réutiliser mon masque médical ?**

Non, ce masque est à usage unique. Après chaque utilisation, ce dernier doit être jeté dans une poubelle et vos mains frictionnées avec la solution hydro-alcoolique. Il ne faut **pas conserver le masque sur le menton, sous le menton, dans le cou, etc.**

### **Quand dois-je changer mon masque médical ?**

Le masque doit être changé lorsqu'il est humide.

### **Puis-je avoir des masques médicaux en réserve dans ma poche ?**

Non, car il y a un risque de contamination en gardant un masque dans une poche souillée.

### **En prenant un masque médical dans une boîte, est-ce que je risque de contaminer l'ensemble de la boîte ?**

Non, à condition de vous frictionner les mains avec une solution hydro-alcoolique avant de saisir le masque.

### **Vous avez perdu votre badge ou il est abîmé. Que faire ?**

S'il s'agit du badge V « Vacciné-e pour vous protéger » prenez contact avec le Service de santé du personnel (022 37 26050) qui vous indiquera comment vous en procurer un nouveau.

S'il s'agit du badge M « Masqué-e pour vous protéger », vous pouvez en obtenir sans autre au service d'accueil de votre bâtiment hospitalier ou auprès de votre hiérarchie.

### **Si, pour une raison ou une autre, vous vous retrouvez sans badge. Que faire ?**

Il faut porter un masque médical, conformément aux consignes données en cette période d'épidémie de grippe saisonnière.

### **Des mesures additionnelles et temporaires sont-elles possibles ?**

Oui. Durant l'épidémie de grippe (habituellement 3 mois), l'hôpital est divisé en secteurs avec des unités « sentinelles » pour observer l'activité de la grippe :

- le SMIG, pour le bâtiment Julliard, l'Hôpital de Beau-Séjour et la Maternité
- l'Hôpital de Trois-Chêne pour les hôpitaux de Trois-Chêne, Loëx et Bellerive, le service de psychogériatrie, l'unité de psychiatrie du développement mental, les cliniques de Joli-Mont et Crans-Montana.

Si dans une des unités « sentinelle », 5 cas de grippe nosocomiale ou plus sont identifiés durant 2 semaines consécutives, le port du masque est rendu obligatoire dans ledit secteur.

### **Je me pose des questions à propos de la mise en application du zoning dans le secteur où je travaille. A qui puis-je m'adresser ?**

Contactez l'infirmière spécialiste en prévention et contrôle de l'infection qui est la référente pour votre secteur. Elle vous fournira les précisions nécessaires.

#### **Rappel – Situations de soins exigeant le port du masque médical**

- 1- Conformément aux mesures de base selon VigiGerme® :
  - à proximité (<1 mètre) d'un patient qui tousse
  - si vous présentez une affection respiratoire (toux, rhume, bronchite, etc.)
  - si vous présentez un état grippal (toux, maux de gorge, douleurs musculaires, maux de tête, diarrhée ou fièvre)
  - s'il y a un risque de projection
- 2- Conformément aux Mesures Spécifiques selon VigiGerme® :
  - si vous êtes en contact avec un patient en Mesure spécifique « Gouttelettes »
  - si vous êtes en contact avec un patient en Mesure spécifique « Protection »
  - si vous êtes en contact avec un patient en Mesure spécifique « Strict »